



CONTRAT LÉGUMES - novembre 2019 à avril 2020 pour 12 paniers à la demande

L'association a pour objet de maintenir (et d'inciter à l'installation) les exploitations de proximité, pratiquant l'agriculture biologique, fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment? Les consom'acteurs préfinancent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). **En s'engageant par la signature de ce contrat, producteur et consom'acteurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.**

Contractants:

Producteur: Éric Gradaive

Courriel: eric.gradaive@gmail.com

Consom'acteur:

Courriel:

Le fonctionnement

- Le prix du panier est fixé à 12 € (panier moyen) pour 5 à 6 légumes (pour environ 2 personnes)*.
- Les 12 paniers doivent être payés par chèques au début du contrat.
- **Chaque semaine, le producteur définit la composition probable du panier. Cette composition est envoyée par courriel au consom'acteur dès le mercredi soir.**
- **Si le consom'acteur souhaite ce panier, il doit répondre au producteur par courriel avant le jeudi soir minuit.**
- Il est possible de commander 2 paniers pour le même jour.
- Si le panier commandé n'est pas retiré, il ne sera pas remboursé.

Engagements du consom'acteur:

- Il s'engage à prendre les 12 paniers, pendant la période du contrat.
- Le consom'acteur peut faire retirer le panier par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amapp).
- **Il s'engage à assurer au minimum une permanence sur le lieu de distribution** pendant la durée du contrat (6 mois) pour aider à la distribution, de 18 h jusqu'à 19 h 30. Un planning des permanences est affiché sur le lieu de distribution.
- Il s'engage à payer à l'avance les paniers par chèques.

Termes du contrat

- Le présent contrat est établi pour 12 paniers pour une durée de 6 mois:
- Paiement: **2 chèques de 72 € chacun (1 par trimestre)**, à l'ordre de «*Le Jardin du Marais*». Les chèques sont débités quelques jours avant le début de chaque trimestre.
- La résiliation est possible mais sans garantir le remboursement des paniers restants.
- Le présent contrat est enregistré si le consom'acteur est à jour de sa cotisation à l'Amapp.

Les tuteurs – interlocuteurs entre consom'acteurs et producteur

Le maraîcher est aidé dans l'organisation des distributions par des tuteurs. Ils se partagent les tâches de gestion des contrats, d'organisation des distributions et de représentants des consom'acteurs.

Ils enregistrent les contrats, suivent la liste d'attente, établissent la liste hebdomadaire de distribution, organisent les présences aux distributions, centralisent les remarques des consom'acteurs...

suite page suivante ►

*Si vous avez des questions sur les contrats, si vous ne pouvez pas retirer votre panier...
prévenez par téléphone Élisabeth - 03 86 86 62 56 ou mail: amappcheroy@me.com*

Sur le lieu de distribution :

- Le contenu du panier est affiché : les légumes, leur variété, leur poids.
- Une liste d'émargement est à disposition pour noter le passage des consommateurs (à remplir impérativement).
- La distribution est assurée par un consommateur et un tuteur.
- Le producteur est présent à la distribution.

*La distribution a lieu le vendredi de 18 h 15 à 19 h 15 au 15 rue de la République à CHÉROY.
Pour transporter vos produits, apportez votre panier ou une cagette.*

D'où viennent les légumes et les fruits ?

Les légumes et les fruits qui composent le panier sont produits par un maraîcher en agriculture biologique, travaillant sur une surface avoisinant 2 hectares.

Éric GRADAIVE - Le Jardin du Marais

2, rue des Talotteries-Brassy

89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

eric.gradaive@gmail.com - www.leslegumesbiodemarsangy.fr - tél. : 06 04 18 10 12

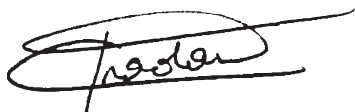
Engagements du maraîcher

- Il s'engage à tout mettre en œuvre pour proposer une grande diversité de produits, à privilégier les variétés anciennes et du terroir, et à fournir des produits de qualité, écologiquement sains, en pratiquant les méthodes de l'agriculture biologique, biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau.
- Il s'engage à produire dans la transparence et à ouvrir son exploitation aux visites des consommateurs de l'Amapp. Le bilan annuel de l'exploitation est à votre disposition sur notre site (www.amappcheroy.fr).
- Il s'engage à vous servir régulièrement, aux jours et aux heures indiqués.
- Il s'engage à prévenir l'Amapp au minimum 15 jours à l'avance, en cas d'annulation de distribution.
- Il s'engage à tenir compte des remarques faites par les consommateurs tant sur la qualité des produits que sur les variétés proposées.

Signatures, précédées de la date et de la mention « lu et approuvé »

PRODUCTEUR

CONSOM'ACTEUR



(*) En fonction de la production, le nombre de légumes pourra varier. Selon la saison, un fruit pourra être proposé à la place d'un légume.